

**COMPTE RENDU et Procès-verbal des délibérations**  
**Séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2020**

Le dix-huit septembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 19 Membres présents : 17 Membre absent : 0 Membres excusés avec procuration : 2

Ont pris part à la délibération : 19 membres

**Etaient présents :**

- BOULANGER-NEVEU Luc	- BOREL-RICHAUD J. Pierre	- CLARES Graziella
- DALMOLIN Frédéric	- DUFOUR Edith	- DURANCEAU Damien
- FEE Natacha	- FRANCOU Ludovic	- GOVAN Ghislaine
- LAMBERT Michel	- MARTIN Thierry	- MILLOT Cécile
- NUSSAS Daniel	- ROUY Jacques	- TABUTEAU Laurent
- VACKIER Marianne	- WURMSER Brigitte	

**Etait excusé :**

- BERTHAUD Jacques (*a donné procuration à M. DURANCEAU Damien*)  
- PUGET Monique (*a donné procuration à M. LAMBERT Michel*)

**Etait absent :** -

Le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur présence.

La feuille d'émargements circule autour de la table du conseil municipal. Le Maire a reçu le pouvoir de M. BERTHAUD Jacques et M. LAMBERT Miche la procuration de Mme PUGET Monique.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du (ou de la) Secrétaire de séance
2. Approbation compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020
3. Augmentation du temps de travail d'un agent des écoles
4. Fixation du montant de la participation des communes aux frais de repas cantine
5. Convention mairie de Serres aux frais de la cantine de Serres
6. Convention mairies de Serres, Nossage et Sainte Colombe aux frais de la cantine de Lagrand
7. Convention mairie de Trescléoux aux frais de repas cantine de Trescléoux.
8. Convention mairie de Serres aux frais de fonctionnement de l'école de Lagrand
9. Convention mairie de Nossage aux frais de fonctionnement de l'école de Lagrand
10. Convention mairie de Sainte Colombe aux frais de fonctionnement de l'école de Lagrand
11. Convention mairie de Villebois pour la bibliothèque municipale
12. Convention mairie d'Orpierre pour frais fonctionnement école d'Orpierre
13. Avenant à la convention FFRAS (Centre aéré) pour participation « école apprenante pendant les vacances d'été »
14. Créance en non-valeur suite procédure de rétablissement personnel
15. Marché de travaux de voirie communale : choix de l'entreprise
16. Fixation du montant des indemnités de régisseur (régie d'avance et de recettes)
17. Questions et informations diverses

1. **Désignation du secrétaire de séance** : Brigitte WURMSER se porte volontaire pour exercer cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

**2. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler concernant le compte rendu des délibérations de la séance du 10 juillet 2020.

Avant de poursuivre la séance, le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux de rénovation du court de tennis. Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour initial.

### **3. Augmentation de la quotité de temps de travail hebdomadaire de l'Agent titulaire IRCANTEC Carole BRUN, Grade d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le Service Gestion du Personnel du Centre de Gestion a été sollicité pour le calcul du temps de travail à annualiser pour l'agent titulaire IRCANTEC Carole BRUN, occupant le grade et le poste d'ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe, sachant que cet agent effectue actuellement une quotité de temps de travail hebdomadaire de 25h05 minutes, travaille 4 jours par semaine, de 7h45 à 18h15 et qu'elle exerce à la fois les fonctions d'ATSEM sur les temps scolaires et de Responsable de la garderie périscolaire.

Le temps de travail hebdomadaire annualisé de cet agent a été calculé sur les bases ci-dessous :

Durée hebdomadaire de service : 34 heures

Durée du temps de travail pendant les semaines scolaires :  $34h00 \times 36 \text{ semaines} = 1\,224 \text{ heures} + 12 \text{ heures de pré-rentrée} = 1\,236 \text{ heures}$ .

Base de la rémunération :  $1\,236 \times 35/1\,600 = 27h04$ , soit 27h02.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de cet agent, créé pour une durée de 25h05 minutes par semaine, à 27h04 par semaine tout au long de l'année (*base de la rémunération de cet agent*). Cet agent a effectué 12 heures de pré-rentrée les 28 et 31 août 2020 ; le temps de travail hebdomadaire annualisé serait de 27h02.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- que ladite modification du temps de travail de cet agent n'excéderait pas 10 % du temps de travail initial ;
- qu'il n'y a besoin de saisir l'avis du Comité Technique ;
- que Mme Carole BRUN a accepté cette modification de durée hebdomadaire de service en date du 24 juillet 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire : d'augmenter la quotité de temps de travail hebdomadaire de Mme Carole BRUN, ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe et de la porter à **27h04 (base de la rémunération)**, soit **27h02 hebdomadaires annualisées** ;
- **INVITE** le Maire à prendre un arrêté modifiant la durée de travail hebdomadaire de cet agent ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2020 et seront inscrits au budget 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

### **4. Fixation des prix de facturation des repas cantine aux parents et aux communes**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, conformément à l'article R531-52 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du coût de revient d'un repas cantine, selon que l'enfant soit à l'école maternelle ou à l'école primaire :

Pour l'année scolaire 2019-2020, le prix de revient d'un repas pris à la cantine scolaire de l'école maternelle de LAGRAND s'est élevé à 5,07 € et à 5,39 € pour un repas pris au restaurant scolaire de l'école primaire d'EYGUIANS (*prix du repas livré : 5,01 € en moyenne + 0,22 € de pain*). Les frais de personnel de surveillance pendant la pause méridienne ne sont pas inclus dans ces prix de revient d'un repas à la cantine scolaire.

Pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, les prix de revient d'un repas cantine seront les suivants (suite à la dernière consultation du mois de juillet 2020 où l'offre de l'ADSEA a été retenue) :

- 5,22 €/repas pris par un enfant de l'école maternelle de LAGRAND,
- 5,54 €/repas pris par un enfant de l'école primaire d'EYGUIANS.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- que la somme de 4,10 € par repas et par enfant soit facturée aux parents, à compter de la rentrée de septembre 2020 (*tarif identique à celui de l'année scolaire 2019-2020*) ;
- que les communes participent de la façon suivante :
  - à hauteur de 1,15 € par repas pris par un enfant de l'école maternelle de LAGRAND et à hauteur de 1,45 € par repas pris par un enfant de l'école primaire d'EYGUIANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer à **4,10 € le prix de facturation aux familles** d'un repas au restaurant scolaire, à compter de l'année scolaire 2020-2021 ;
- **Dit** que ce tarif restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier ;
- **Décide** de fixer à **1,15 € le prix de facturation aux communes d'un repas pris par un enfant inscrit au service de restauration scolaire de l'école maternelle de LAGRAND**, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 ;
- **Décide** de fixer à **1,45 € le prix de facturation aux communes d'un repas pris par un enfant inscrit au service de restauration scolaire de l'école élémentaire d'EYGUIANS**, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

#### **5. Convention avec la commune de Serres pour l'accueil d'un enfant de la commune à la cantine de SERRES**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu du Maire de la commune de SERRES, proposant la signature d'une convention relative à l'accueil à la cantine de SERRES d'un enfant de la commune inscrit, pour cette année scolaire 2020-2021, à l'école maternelle de SERRES.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le courrier reçu, le prix de revient d'un repas à la cantine de SERRES s'établira à 8,50 € pour l'année scolaire 2020-2021 (*4,00 € prix du repas facturé par le Collège de SERRES et 4,50 € coût du personnel intervenant pour le service de restauration scolaire*).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour l'année scolaire 2015-2016, le conseil municipal avait délibéré pour prendre en charge la somme de 5,90 € par repas pris par les enfants de SAINT GENIS inscrits à la cantine de SERRES.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à hauteur de 4,00 € par repas pris par le ou les enfant(s) de la commune. Le prix du repas cantine facturé aux familles par la commune de SERRES serait donc de 4,50 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de SERRES relative à l'accueil à la cantine de SERRES des enfants domiciliés à GARDE-COLOMBE, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;
- **Accepte** la participation de la commune pour un montant de 4,00 € par repas facturé, soit une participation des parents d'un montant de 4,50 € ;
- **Invite** le Maire à informer la commune de SERRES de cette décision.

#### **6. Signature de conventions avec les communes de SERRES, de STE COLOMBE, de NOSSAGE ET BENEVENT et de TRESCLEOUX concernant la participation au financement et au recouvrement des frais de restauration scolaire**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Depuis la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les écoles de TRESCLEOUX, EYGUIANS et LAGRAND (depuis la rentrée scolaire 2012-2013), des repas aux restaurants scolaires sont proposés aux enfants fréquentant ces écoles.
- D'un commun accord, les communes de résidence des enfants mangeant aux restaurants scolaires des écoles de LAGRAND et EYGUIANS, prennent à leur charge Les sommes de 1,15 € par repas et par enfant scolarisé à l'Ecole maternelle de LAGRAND et de 1,45 € par repas et par enfant scolarisé à l'Ecole élémentaire d'EYGUIANS, afin alléger les frais de restauration supportés par les parents.
- Depuis le début de la rentrée scolaire 2020-2021, les enfants habitant les communes de SERRES, de NOSSAGE ET BENEVENT, de STE COLOMBE et de TRESCLEOUX utilisent le service de restauration scolaire de l'école maternelle de LAGRAND.

Afin de fixer les modalités de financement et de recouvrement des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les restaurants scolaires de GARDE-COLOMBE (Ecoles d'EYGUIANS et de LAGRAND), le Maire a établi une convention-type, dont il donne lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend bonne note que le prix de revient du repas au restaurant scolaire de l'école maternelle de LAGRAND s'élèvera à 5,22 € pour l'année scolaire 2020-2021, hors frais de personnel ;
- Prend bonne note que le prix de revient du repas au restaurant scolaire de l'école élémentaire de d'EYGUIANS s'élèvera à 5,54 € pour l'année scolaire 2020-2021, hors frais de personnel ;
- Accepte que les communes adressant des enfants aux écoles de GARDE-COLOMBE, prennent en charge une participation de 1,15 € par repas cantine pris par les enfants fréquentant l'école maternelle de LAGRAND, afin de diminuer les frais supportés par les parents et une participation de 1,45 € par repas cantine pris par les enfants fréquentant l'école élémentaire d'EYGUIANS;
- Accepte les termes de la convention-type établie par le Maire (*telle qu'elle est annexée à la présente délibération*) ;
- Autorise le Maire à signer une convention avec les communes de SERRES, de NOSSAGE ET BENEVENT, de STE COLOMBE et de TRESCLEOUX concernant la participation au financement et le recouvrement des frais de restauration scolaire des enfants fréquentant les restaurants scolaires de GARDE-COLOMBE (Ecoles d'EYGUIANS et de LAGRAND) ;
- Dit que ces conventions prendront effet le jour de la rentrée scolaire de 2020-2021 et seront renouvelées tacitement chaque année scolaire.

#### **7. Convention avec la commune de TRESCLEOUX pour l'accueil d'enfants de la commune au restaurant scolaire de TRESCLEOUX**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu du Maire de la commune de TRESCLEOUX, proposant la signature d'une convention relative à l'accueil à la cantine de TRESCLEOUX de neuf enfants de la commune inscrits pour cette année scolaire 2020-2021 à l'école primaire de TRESCLEOUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Le conseil municipal de TRESCLEOUX a délibéré le 24 août 2020 sur les modalités de financement et de recouvrement des frais de cantine des enfants de GARDE-COLOMBE, dans le cadre du Regroupement Intercommunal Pédagogique (R.P.I.) des écoles d'EYGUIANS, de LAGRAND et de TRESCLEOUX, après que les maires de ces trois communes aient décidé d'arrêter le prix d'un repas cantine à 5,55 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à hauteur de 1,45 € par repas pris par les enfants de la commune accueillis au restaurant scolaire de TRESCLEOUX.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de TRESCLEOUX relative aux modalités de paiement par les communes signataires de la part qui reste à leur charge pour les repas pris par les enfants de leur commune, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;

- **Accepte** la participation de la commune pour un montant de **1,45 € par repas cantine et par enfant fréquentant le restaurant scolaire de TRECSCLEOUX** ;
- **Invite** le Maire à informer la commune de TRECSCLEOUX de cette décision.

#### **8. Convention avec la Commune de SERRES pour l'utilisation de l'école maternelle de LAGRAND et la répartition des charges de fonctionnement**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.212.8 du Code de l'Éducation, lorsqu'une école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école maternelle de LAGRAND à compter de l'année scolaire 2020-2021, afin que la commune de SERRES, dont un des administrés a souhaité inscrire son enfant à l'école maternelle de LAGRAND, puisse participer aux charges de fonctionnement de ladite école.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Maire de la commune de SERRES.

#### **9. Convention avec la Commune de NOSSAGE ET BENEVENT pour l'utilisation de l'école maternelle de LAGRAND et la répartition des charges de fonctionnement**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école maternelle de LAGRAND à compter de l'année scolaire 2020-2021, afin que la commune de NOSSAGE ET BENEVENT, dont un des administrés a souhaité inscrire son enfant à l'école maternelle de LAGRAND, puisse participer aux charges de fonctionnement de ladite école.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Maire de la commune de NOSSAGE ET BENEVENT.

#### **10. Convention avec la Commune de STE COLOMBE pour l'utilisation de l'école maternelle de LAGRAND et la répartition des charges de fonctionnement**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école maternelle de LAGRAND à compter de l'année scolaire 2020-2021, afin que la commune de STE COLOMBE, dont un des administrés a souhaité inscrire son enfant à l'école maternelle de LAGRAND, puisse participer aux charges de fonctionnement de ladite école.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Maire de la commune de STE COLOMBE.

## **11. Actualisation des participations des communes partenaires au fonctionnement de la bibliothèque municipale**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des conventions de partenariat ont été établies avec les Communes d'ORPIERRE, de NOSSAGE ET BENEVENT, de LABOREL, de SALEON, de SAINTE COLOMBE et d'ETOILE SAINT CYRICE pour la participation financière annuelle au fonctionnement de la bibliothèque municipale, suite à la délibération n° D2018-119-14112018 du 14 novembre 2018.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de convention qui va être passée avec la Commune de VILLEBOIS-LES-PINS, pour un montant annuel de participation financière fixé à 50,00 €.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des participations financières des communes comme suit :

<b>NOM de la commune partenaire</b>	<b>Montant annuel de participation financière</b>
ORPIERRE	200,00 €
LABOREL	200,00 €
SALEON	200,00 €
NOSSAGE ET BENEVENT	100,00 €
SAINTE COLOMBE	100,00 €
ETOILE SAINT CYRICE	100,00 €
VILLEBOIS-LES-PINS	50,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Accepte l'adhésion de la commune de VILLEBOIS-LES-PINS et le montant de participation financière au fonctionnement de la bibliothèque municipale voté par le conseil municipal de ladite commune ;
- Valide le nouveau tableau des participations financières des communes-partenaires du fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de VILLEBOIS-LES-PINS, pour la participation financière annuelle au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

## **12. Autorisation de signature d'une convention avec la Commune d'ORPIERRE pour l'utilisation de l'école primaire d'ORPIERRE et la participation aux frais de fonctionnement de celle-ci pour l'année scolaire 2019-2020**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.212.8 du Code de l'Éducation, lorsqu'une école publique d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'ancien Regroupement Pédagogique Intercommunal ORPIERRE/LABOREL et dans la mesure où un enfant de GARDE-COLOMBE a été scolarisé à l'école primaire d'ORPIERRE au cours de l'année scolaire 2019-2020, Monsieur le Maire d'ORPIERRE a établi une convention relative à la répartition des frais de fonctionnement de l'école, de la cantine et de la garderie, pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention à l'assemblée.

Pour la commune, la participation aux frais de fonctionnement de l'école et de la cantine d'ORPIERRE s'élève à 2 319,52 € (1 212,33 € pour la participation au fonctionnement de l'école et 1 107,19 € pour la participation à la cantine et à la garderie périscolaires), pour l'année scolaire 2019-2020, pour un enfant scolarisé à l'école d'ORPIERRE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération et notamment le montant de la contribution financière demandée à la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### 13. Autorisation de signature d'un avenant à la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier 2020 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° D2019-086-16122019 du 16 décembre 2019 relative à la signature d'une convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier 2020 avec la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud (F.F.R.A.S.).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La F.F.R.A.S. a établi un projet d'avenant à ladite convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier 2020, ayant pour objet l'organisation d'un soutien aux apprentissages, pour les enfants de 5 à 11 ans, durant la période des vacances estivales (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020). Un financement de cette action (estimée à un coût de 3 660,00 €), menée dans le cadre de Vacances Apprenantes, a été demandé par la F.F.R.A.S. auprès de la D.D.C.S.P.P. 05 à hauteur de 2 767,49 €, ainsi qu'une prestation de la C.A.F. de 138,51 €. La commune devrait s'engager à participer financièrement à hauteur de 754,00 € (montant de participation estimé par la F.F.R.A.S.). Si toutefois les financements de la D.D.C.S.P.P. 05 n'étaient pas à la hauteur des montants engagés par la F.F.R.A.S. pour cette action éducative (achats de jeux pédagogiques, de crayons de couleur, de feutres, animations, frais de déplacement, frais de personnel pédagogique, frais de personnel animation, autres charges de gestion courante estimés à un total de 3 660,00 €), la commune devrait s'engager à prendre en charge le restant à payer.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'avenant à la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes dudit avenant à la convention de mise en place d'un accueil collectif de mineurs saisonnier 2020, établi par la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes du Sud ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant (telle qu'il est annexé à la présente délibération).

### 14. Extinction de créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Les services de la trésorerie de LARAGNE ont communiqué à la commune un état de titres irrécouvrables concernant Mme ALLIMANT Dixie.

Madame l'Inspectrice des Finances Publiques y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis à l'ordre de cette administrée, suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers des Hautes Alpes d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement des dettes s'impose aux parties.

La proposition d'extinction de créances concerne des produits locaux (cantine, garderie occasionnelle) ayant fait l'objet de titres exécutoires sur le budget communal de l'exercice 2019 (Cf. bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie de LARAGNE, ci-joint).

Les créances concernées seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget communal 2020.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier (Cf. motivation de la mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la commission de surendettement, ci-jointe).

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 95,60 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **15. Marché de travaux Programme de voirie 2020 travaux de réfection de chaussées – Choix de l'entreprise**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

- Le lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de chaussées, dans le cadre du programme de voirie 2020 a été effectué le 06 août 2020 ; l'envoi à la publication de l'appel à concurrence (avis et dossier de consultation) a été mis en ligne sur le site de dématérialisation « [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) », sur la base d'un montant total de travaux estimé à 93 506,40 € H.T. par le bureau d'étude Sud Assistance Voirie, maître d'œuvre.
- La date limite de réception des offres a été fixée au 28 août 2020 à 11h00.
- Le marché de travaux ne comprend qu'un seul lot technique.
- Le marché de travaux est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle réalisable pour tout ou partie ou pas.
- L'appel à concurrence a été fructueux, car trois candidats ont remis une offre signée électroniquement : la société COLAS Midi Méditerranée, la BS VOIRIE et la société ROUTIERE du MIDI.
- Le maître d'œuvre précité a effectué une analyse des offres et établi son rapport, conformément aux critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation, à savoir : 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40% pour les prix des prestations.
- Le maître d'œuvre a classé les offres comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> position : Société ROUTIERE DU MIDI, qui obtient une note globale de 92,80/100
  - 2<sup>ème</sup> positions : BS VOIRIE, qui obtient une note globale de 88,69/100
  - 3<sup>ème</sup> position : COLAS Midi Méditerranée, qui obtient une note globale de 88,14.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **DECIDE** de retenir l'offre la mieux disante de la Société ROUTIERE DU MIDI, qui s'élève à 79 688,35 € H.T. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société ROUTIERE DU MIDI concernant les travaux de voirie 2020.

*Le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de réduire le coût de ce programme de travaux de voirie, les options ne seront pas réalisées. La partie la plus onéreuse est le tronçon de route du Vieil Eyguians.*

*Natacha FEE demande une modification sur le chemin qui descend près de chez elle, afin d'envoyer la coulée d'eau vers le réseau d'eaux pluviales, plutôt que sur la route.*

*Le Maire informe que le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 25.000,00€ à la commune pour le programme de voirie 2020.*

## **16. Régime indemnitaire des Régisseurs de Recettes et d'Avances**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la délibération du 05 juin 2020 relative à une délégation d'attributions et après avoir recueilli l'avis du Receveur Municipal, il va instituer, par arrêté, une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité de la bibliothèque, aux droits de places des marchés hebdomadaires, aux droits d'utilisation du court de tennis. Il va également instituer une régie d'avances, afin de pouvoir régler, par carte bancaire, des achats et abonnements en ligne.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de responsabilité annuelle peut être attribuée aux régisseurs de recettes et d'avances, et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération, dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité annuelle peut également être allouée aux suppléants, dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'allouer l'indemnité de responsabilité annuelle au régisseur de recettes titulaire (*Madame Florence DUMAS*) et au régisseur d'avances titulaire (*Madame Claudine ROUX*), au taux prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001, à savoir : **110,00 € par an** (*cette indemnité étant prévue en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement ou des dépenses réglées par carte bancaire, ne devant pas dépasser 1 220,00 €*) ;
  - **Dit** qu'une indemnité de responsabilité annuelle pourra, le cas échéant, être allouée au régisseur de recettes suppléant (*Monsieur Michel ROUSTAN*) et au régisseur d'avances suppléant (*Madame Florence DUMAS*), dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006 ;
  - **Charge** Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés susvisés.

#### **17. Projet de travaux de rénovation du court de tennis – Demande de subvention au Département**

Le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la remise en état du court de tennis (revêtement) et de sa clôture, qui sont très dégradés. Les travaux de rénovation du revêtement, du dallage, de l'équipement (poteaux et filet), du grillage et de la porte ont été évalués par la Société LAQUET Tennis à 27 779,20 € H.T..

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental, à hauteur de 70 % de la dépense précitée, au titre de l'enveloppe cantonale 2020 pour les projets communaux d'investissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Invite Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe cantonale 2020 pour les projets communaux d'investissement, pour les travaux de rénovation du court de tennis.

*Le Maire expose à l'assemblée que la commune pourra peut-être bénéficier en plus d'une subvention du Comité National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.), notamment pour l'accessibilité du court de tennis aux P.M.R.*

*Plusieurs conseillers municipaux se demandent s'il faut laisser le court de tennis ouvert en permanence ou installer un système de clé ou de code, ou encore s'il faut faire payer la mise à disposition. D'autres se demandent aussi qui s'occupera des encaissements pour la mise à disposition du court de tennis (Florence DUMAS ou le secrétariat de mairie). La difficulté avec le code, c'est que le week-end, il n'y aura personne pour le communiquer.*

#### **18. Questions et informations diverses**

- **Projet de lotissement** : Les fouilles archéologiques par sondages mécaniques démarreront le 6 octobre et durera une dizaine de jours. Le rapport ne sera rendu que 7 semaines plus tard.
- **Remerciements** : reçus de M. le Président du Comité des Fêtes de LAGRAND, pour la tenue de la foire aux dindes le 9 septembre dernier.
- **Implantation d'une borne d'information touristique** : Il sera nécessaire de raccorder cette borne à l'électricité. Le premier choix d'implantation de celle-ci était l'abribus, avec sa réfection, mais le prix de 15 000 € est trop élevé. Le Maire propose de placer la borne soit en façade de la mairie, avec en plus l'affichage des informations sur le tableau de la mairie, soit sur le parking. La majorité des conseillers municipaux pensent qu'avec une bonne signalisation, la façade de la mairie pourrait accueillir la borne d'information touristique. Cela permettrait aussi de mettre en valeur le bureau de poste. La borne est financée par la Communauté de Communes dans le cadre de la promotion touristique.
- **Elections sénatoriales du 27 septembre** : Le Maire a reçu en Mairie les candidats Patricia MORHET-RICHAUD et Jean-Michel ARNAUD.
- **Conventionnement fibre optique** : Pour les bâtiments comportant au moins 4 locaux, il est nécessaire de mettre en place des conventions avec SFR, car il faut installer un ou plusieurs boîtiers en parties communes. La commune possède 1 immeuble collectif au village de LAGRAND (rue des Boutiques). L'entreprise AEDI a réalisé un diagnostic « amiante ». La convention à titre gratuit sera signée par le Maire et SFR pour desservir l'immeuble en fibre optique.

- **Saison estivale 2020 Plan d'eau du Riou** : Le Maire cède la parole à Daniel NUSSAS qui présente le bilan de la saison écoulée (fréquentation du site : résultats moyens, activités, surveillance, etc...)
- **Saison estivale à la base de loisirs de Germanette** : La fréquentation a été bonne.
- **Devis pour installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux** : Une réunion de travail est prévue le 6 octobre pour étudier les économies pouvant être réalisées et les coûts. Sur Lagrand, en raison de l'AVAP, il ne sera pas possible d'installer des panneaux solaires. L'entreprise remettra un rapport sur la faisabilité du projet.
- **Suivi de l'espèce « loup » sur le territoire français** : Le Maire a donné l'autorisation à l'Office Français de la Biodiversité de poser des pièges photographiques sur les parcelles communales du territoire communal
- **Fiche D.G.F. 2020** : Le montant de la D.G.F. a baissé de 6000 € cette année, malgré les dires du gouvernement, qui prétend qu'il n'y a pas de baisse. Le Maire enverra un courrier aux parlementaires pour mettre en évidence ce problème.
- **Coupe de bois** : Le plan d'aménagement forestier prévoit une coupe de bois sur EYGUIANS sur 8 ha d'ici 2021 ou 2022. Ce bois pourrait être vendu pour la pâte à papier, la fabrication de palettes ou la production d'énergie. Lors de la dernière coupe de bois, le site avait été rendu en mauvais état (ornières, branchages non broyés). Il faudra donc surveiller l'état de restitution du site après la coupe de bois.
- **Comités consultatifs** : 17 administrés se sont inscrits pour participer aux différents comités consultatifs organisés par la commune.
- **Chemin d'accès aux terrains agricoles à proximité du Buëch** : Jean-Pierre BOREL rappelle que suite à la crue du Buëch, ce chemin s'est effondré. La seule possibilité pour accéder à ses champs est de passer sur des parcelles communales et louées à des agriculteurs : Il conviendra de se mettre d'accord avec les différents exploitants pour trouver une solution de passage.
- **Passage à niveau de ST GENIS** : Daniel NUSSAS expose qu'il a rencontré une personne de la S.N.C.F., par rapport à la dangerosité de ce passage à niveau.
- **Remerciements** : de Mme Natacha FEE pour l'installation des cendriers.
- **Voisins vigilants** : Natacha FEE demande pourquoi la commune n'a pas poursuivi ce dispositif. Le Maire précise que celui-ci avait été initié par M. Edmond FRANCOU, mais que la mise en place est longue.
- **Entretien des toilettes publiques** : Les toilettes reconnaissent que les toilettes publiques sont propres, malgré les toiles d'araignées.
- Graziella déclare que certaines personnes souhaiteraient être informées du passage de l'employé communal qui relève **les compteurs d'eau**, afin d'être présentes.
- Thierry MARTIN souhaiterait que l'on reparle de **l'extinction de l'éclairage public** sur la commune. Le Maire souhaiterait organiser au préalable une réunion publique et inviter le major de gendarmerie, afin qu'il puisse donner les résultats des communes qui pratiquent déjà l'extinction de l'éclairage public, mais la difficulté de réunir un nombre important de personnes dans une salle complique l'organisation d'une réunion publique : **le projet est bien entendu toujours d'actualité.**
- Brigitte WURMSER déclare que la C.C.S.B. qui travaille sur la **réduction des déchets à la cantine**, souhaiterait rencontrer les agents de la commune, pour rendre compte des pesées faites dans les restaurants scolaires de la commune. Une visite de la cuisine de Laragne (où sont produits les repas) est prévue prochainement.
- **Communication** : Un travail sur l'affichage est à réaliser sur le territoire communal, dans les lieux stratégiques.
- Jacques ROUY informe l'Assemblée que la **semaine de la Poste-Musée** sera reportée ultérieurement. Une animation sera prévue en novembre, en fonction des contraintes sanitaires liées à la COVID.

*En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 21H30.*

Le Maire,

Damien DURANCEAU